

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/C.5/32/6
5 août 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 104 a) de l'ordre du jour provisoire*

CORPS COMMUN D'INSPECTION

Rapports du Corps commun d'inspection

Note du Secrétaire général

Avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Secrétaire général transmet ci-joint, en annexe, le rapport du Corps commun d'inspection sur ses activités durant la période allant du 1er juillet 1976 au 30 juin 1977. Si le Secrétaire général souhaite faire des observations sur ce rapport, elles seront communiquées à une date ultérieure dans un additif à la présente note.

* A/32/150.

Annexe

**NEUVIÈME RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS
DU CORPS COMMUN D'INSPECTION**

JUILLET 1976 - JUIN 1977

**Genève
Juillet 1977**

Table des matières

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. INTRODUCTION	1-4	1
B. NOUVEAU STATUT DU CORPS COMMUN D'INSPECTION	5	1-2
C. DESIGNATION DES INSPECTEURS	6	2
D. PROGRAMME DE TRAVAIL	7-9	2
E. ACTIVITES	10-14	3-4
F. CONSULTATIONS	15-16	4
G. RESUME DES RAPPORTS D'INSPECTION PUBLIES ENTRE LE 1er JUILLET 1976 ET LE 30 JUIN 1977	17-78	4-19
a) Rapport sur l'utilisation des locaux à usage de bureaux au siège de l'Organisation intergouver- nementale consultative de la navigation maritime (OMCI) (JIU/RKP/76/7 - août 1976)	17-24	4-6
b) Rapport sur la mise en oeuvre des réformes concernant la politique du personnel approuvées par l'Assemblée générale en 1974 (JIU/RKP/76/8 - septembre 1976)	25-32	6-8
c) Asie et Pacifique : Rapport sur les activités de coopération technique du système des Nations Unies en faveur des mouvements d'intégration et de coopération régionales et sous-régionales (JIU/RKP/76/9 - octobre 1976)	33-45	8-10
d) Rapport sur la programmation par pays, instrument de la coordination et de la coopération au niveau des pays (JIU/RKP/76/10 - octobre 1976)	46-51	11-12
e) Rapport sur l'évaluation dans le système des Nations Unies (JIU/RKP/77/1 - mars 1977)	52-58	13-14
f) Afrique et Asie occidentale : Rapport sur la coopération technique du système des Nations Unies en faveur des mouvements d'intégration et de coopération régionales et sous-régionales (JIU/RKP/77/2 - juin 1977)	59-67	15-16
g) Rapport sur les voyages en première classe aux frais des organismes des Nations Unies (JIU/RKP/77/3 - juin 1977)	68-72	16-17
h) Rapport relatif au personnel des services généraux de l'Organisation des Nations Unies et des insti- tutions spécialisées ayant leur siège à Genève (JIU/RKP/77/4 - juin 1977)	73-78	17-19

ANNEXE I Liste des rapports et notes du CCI actuellement en préparation

A. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est le neuvième^{1/} que le Corps commun d'inspection (CCI) ait établi depuis sa création le 1er janvier 1968; il rend compte des activités du CCI et donne quelques indications sur les rapports qu'il a publiés pendant la période allant du 1er juillet 1976 au 30 juin 1977.
2. Au cours de cette période, la composition du Corps commun d'inspection était la suivante :
 - M. Maurice Bertrand (France), Président
 - M. Joseph A. Sawa (Tanzanie), Vice-Président
 - M. Alexandre S. Bryntsev (URSS)
 - M. Enrique Ferrer-Vieyra (Argentine)
 - M. Sreten Ilić (Yougoslavie)
 - M. Chandra S. Jha (Inde)
 - M. Cecil E. King (Royaume-Uni)
 - M. Earl D. Sohm (Etats-Unis) 2/
3. Les inspecteurs ont bénéficié pour leurs travaux de l'assistance d'un secrétariat comprenant un secrétaire exécutif, quatre administrateurs et sept agents des Services généraux.
4. Cette année étant la dixième année d'existence du Corps commun d'inspection, et la dernière où il fonctionne sous sa forme provisoire, les inspecteurs tiennent à rendre hommage aux anciens membres du CCI, à savoir : M. Albert F. Bender (Etats-Unis d'Amérique) (1973 à 1976) et M. Ranjah S. Mani (Inde) (1968) décédés pendant leurs fonctions; M. Igor V. Chechetkin (URSS) (1974 à 1975); M. Lucio Garcia del Solar (Argentine) (1968 à 1971); M. Robert M. Macy (Etats-Unis d'Amérique) (1968 à 1972); Sir Leonard Scoopes (Royaume-Uni) (1968 à 1971) et M. Alexei F. Sokirkin (URSS) (1968 à 1974).

B. NOUVEAU STATUT DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

5. En 1976, à sa trente et unième session, l'Assemblée générale a adopté une résolution (A/31/192) qui fait du Corps commun d'inspection un organe subsidiaire de l'Assemblée générale et des organes délibérants des institutions spécialisées qui acceptent le nouveau statut du CCI. L'Assemblée générale a invité les organismes des Nations Unies "à notifier dès que possible au Secrétaire général leur acceptation dudit statut et à prendre les dispositions voulues pour utiliser les services du Corps commun d'inspection".

Ce statut doit entrer en vigueur le 1er janvier 1978. Ses principales dispositions nouvelles qui sont jointes en annexe à la résolution sont les suivantes

- a) Le nombre des inspecteurs est porté de huit à onze (article 2, par. 1);
- b) Au lieu d'être nommés par le Secrétaire général, comme c'était le cas jusqu'à présent, les inspecteurs sont nommés par l'Assemblée générale conformément à une nouvelle procédure de sélection (article 3);

^{1/} Les rapports précédents ont été distribués par le Secrétaire général sous les cotes A/C.5/1241, A/C.5/1304, A/C.5/1368, A/C.5/1433, A/C.5/1515, A/C.5/1598, A/C.5/1676 et A/C.5/31/1.

^{2/} A pris ses fonctions le 15 juillet 1976 en remplacement de M. Albert F. Bender décédé le 16 février 1976.

c) Les inspecteurs sont nommés pour cinq ans et leur mandat peut être renouvelé pour une autre période de cinq ans (article 4, par. 1);

d) Le Corps commun d'inspection est chargé d'un certain nombre de fonctions en matière d'évaluation. Il peut aider les organes intergouvernementaux à s'acquitter de leurs responsabilités en matière d'évaluation extérieure. De sa propre initiative ou à la demande des chefs de secrétariat, le Corps commun d'inspection peut conseiller les organisations au sujet de leurs méthodes d'évaluation intérieure, évaluer périodiquement ces méthodes et procéder à des évaluations ad hoc de programmes et d'activités (article 5, par. 4);

e) Le budget du Corps commun d'inspection est établi conformément à une procédure nouvelle (article 20, par. 1).

Pour le reste, le nouveau statut conserve la plupart des dispositions proposées en 1966 par le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et qui ont constitué la base du mandat du Corps commun de 1968 à la fin de 1977.

C. DESIGNATION DES INSPECTEURS

6. La nouvelle procédure à suivre pour la désignation des inspecteurs (articles 3 et 4 du statut reproduit dans l'annexe I) est assez compliquée. Elle vise à assurer : la nomination d'inspecteurs qualifiés, une répartition géographique équitable, une rotation et une continuité raisonnables. Les inspecteurs espèrent que cette procédure pourra être appliquée en temps opportun pour permettre au Corps commun d'inspection de passer sans heurt de l'ancien au nouveau régime le 1er janvier 1978.

D. PROGRAMME DE TRAVAIL

7. Comme par le passé, le programme de travail du Corps commun a été établi à l'issue de discussions auxquelles tous les inspecteurs ont participé. Les détails du programme de travail ont été distribués par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sous la cote A/C.5/32/L.1.

8. En élaborant le programme de travail, les inspecteurs ont tenu compte, dans la mesure du possible, des suggestions faites par les organisations participantes et des consultations qui ont eu lieu avec la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). Comme par le passé, ils ont accordé une importance particulière aux problèmes qui intéressent l'ensemble ou plusieurs des organismes des Nations Unies.

9. Après adoption de ce programme de travail, le Corps commun d'inspection, sur la demande du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a décidé d'entreprendre une étude sur le rôle des experts dans l'aide au développement, en insistant particulièrement sur les méthodes novatrices et les diverses conceptions possibles.

E. ACTIVITES

10. Jusqu'à la fin de 1976, le Corps commun d'inspection a participé activement aux consultations et discussions sur l'avenir du Corps commun.

11. Du 1er juillet 1976 au 30 juin 1977, le Corps commun a publié huit rapports d'inspection qui sont résumés ci-après dans la section G.

12. Les rapports d'inspection^{3/} ont été distribués sous les cotes ci-après :

a) Locaux à usage de bureaux au siège de l'OMCI (JIU/REP/76/7) - distribué au Secrétaire général de l'OMCI et, pour information, aux autres organisations participantes;

b) Mise en oeuvre des réformes concernant la politique du personnel (JIU/REP/76/8) - distribué au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies;

c) Asie et Pacifique (coopération technique) (JIU/REP/76/9) - distribué aux chefs de secrétariat des organisations participantes et au PNUD;

d) La programmation par pays (JIU/REP/76/10) - distribué aux chefs de secrétariat des organisations participantes;

e) L'évaluation dans le système des Nations Unies (JIU/REP/77/1) - distribué aux chefs de secrétariat des organisations participantes;

f) Afrique et Asie occidentale (coopération technique) (JIU/REP/77/2) - distribué aux chefs de secrétariat des organisations participantes et au PNUD;

g) Les voyages en première classe (JIU/REP/77/3) - distribué aux chefs de secrétariat des organisations participantes;

h) Les agents des services généraux (JIU/REP/77/4) - distribué à l'Organisation des Nations Unies et aux organisations ayant leur siège à Genève (BIT, UIT, OMS et OMM), à la CFPI et, pour information, aux autres organisations participantes.

^{3/} Titres abrégés.

13. Au cours de la période considérée, le CCI a également publié deux notes. L'une concerne le recrutement des administrateurs et a été rédigée à la demande de la CFPI. L'autre traite des régimes d'assurance maladie dans les organismes des Nations Unies. Ces deux notes ont été envoyées aux chefs de secrétariat des organisations participantes et à la CFPI.

14. En outre, le CCI a commencé la rédaction d'autres rapports ou notes dont la liste figure à l'annexe II.

F. CONSULTATIONS

15. Outre les consultations indiquées au paragraphe 8 de la section D, le Corps commun, comme les années précédentes, a procédé à des consultations avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB). Il a tenu sa réunion annuelle avec les membres du Comité administratif de coordination (CAC) pendant la session de printemps du CAC, et à cette occasion, une brève réunion avec le Bureau consultatif interorganisations sur l'étude entreprise par le Corps commun à la demande du Conseil d'administration du PNUD.

16. Les 22 et 23 juin 1977, le Corps commun a organisé une réunion officielle sur l'évaluation avec la participation des représentants des organisations suivantes : Organisation des Nations Unies (New York et Genève), FAO, AIEA, OIT, Centre du commerce international, PNUD, UNESCO, ONUDI, UNITAR et CMS. Il s'agissait de dégager une approche et une conception communes de l'évaluation dans l'optique des nouvelles fonctions que le CCI est appelé à exercer en matière d'évaluation externe à partir de 1978.

G. RESUME DES RAPPORTS D'INSPECTION PUBLIES ENTRE LE 1er JUILLET 1976 ET LE 30 JUIN 1977

a) Rapport sur l'utilisation des locaux à usage de bureaux au siège de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) (JIU/REP/76/7 - août 1976)

17. Ce rapport est le dernier ^{4/} d'une série que l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, a demandée sur l'utilisation des locaux à usage de bureaux dans les organismes des Nations Unies.

18. Le bâtiment du siège de l'OMCI à Londres (construit il y a plus de 80 ans à des fins toutes différentes) ne donne pas satisfaction en tant qu'immeuble à usage de bureaux, mais c'est en ce qui concerne les installations destinées aux conférences qu'il est particulièrement insuffisant. La configuration irrégulière des bureaux rend impossible l'application d'une norme officielle d'occupation. Le bâtiment est utilisé jusqu'aux limites de sa capacité et aucune expansion ultérieure n'est possible. C'est ce que le Conseil et l'Assemblée de l'OMCI ont reconnu en 1975 : se fondant sur le rapport d'un groupe de travail, ils se sont alors prononcés pour la construction d'un nouveau bâtiment qui devrait être livré dans un délai d'environ cinq ans, et ils ont autorisé le Secrétaire général à louer des locaux supplémentaires en attendant l'achèvement du projet.

^{4/} Rapports précédents :

JIU/REP/74/6 (A/9854) Utilisation des locaux à usage de bureaux au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

JIU/REP/75/3 Utilisation des locaux à usage de bureaux au Siège de l'OMS.

19. Des locaux supplémentaires, assez proches du bâtiment principal, ont été loués pour cinq ans à partir de septembre 1975 : 43 fonctionnaires y sont présent installés mais ils peuvent en accueillir encore 22 ou peut-être davantage. Une partie de ces locaux supplémentaires est louée pour une courte durée. L'espace disponible devrait permettre une expansion normale en attendant la livraison du nouveau bâtiment, mais l'installation de personnel linguistique supplémentaire pourrait créer des difficultés.

20. Les dispositions prises pour la gestion des locaux sont satisfaisantes.

21. Les plans arrêtés pour l'avenir, après deux années de débats au Conseil de l'OMCI, devaient répondre aux besoins prévisibles de l'Organisation pour les 20 prochaines années. Ils prévoient la construction d'un nouveau bâtiment par un entrepreneur privé qui en sera le propriétaire et le louera à l'OMCI pour une période convenue à des conditions financières convenues. Le Gouvernement du Royaume-Uni s'est déclaré disposé à rembourser 80 % du loyer. D'autres décisions que les inspecteurs ont notées avec approbation prévoient :

- a) Des bureaux modulaires normalisés;
- b) L'utilisation de cloisons mobiles;
- c) Des normes d'occupation agréées;
- d) Des normes élevées en matière d'éclairage, d'aération, d'isolation phonique, etc.;
- e) Des bureaux destinés aux représentants venus assister aux réunions;
- f) La sous-location des bureaux mis en réserve en vue de l'expansion ultérieure de l'organisation.

22. Enfin, les inspecteurs notent que la question de l'attribution de locaux du nouveau bâtiment projeté à d'autres organismes des Nations Unies ayant du personnel à Londres ne semble pas avoir été abordée, bien qu'elle ait été soulevée dès le début par trois des organisations intéressées (Organisation des Nations Unies, HCR et FISE) et qu'il en soit fait mention dans le rapport du Groupe de travail visé au paragraphe 18 ci-dessus.

-
- JIU/REP/75/4 Utilisation des locaux à usage de bureaux au Siège de l'OMI.
JIU/REP/75/5 Les locaux à usage de bureaux fournis au personnel extra-budgétaire des organismes des Nations Unies.
JIU/REP/75/7 Utilisation des locaux à usage de bureaux des organismes des Nations Unies.
JIU/REP/75/8 Utilisation des locaux à usage de bureaux au Siège du Bureau international du travail.
JIU/REP/75/10 Utilisation des locaux à usage de bureaux au Siège de l'UNESCO.
JIU/REP/76/4 Utilisation des locaux à usage de bureaux au Siège de la FAO.
JIU/REP/76/5 Utilisation des locaux à usage de bureaux au Siège de l'OACI.

23. Les recommandations des Inspecteurs sont les suivantes :

- i) Dans le nouveau bâtiment projeté, les normes d'occupation doivent être souples et doivent être acceptables pour l'ensemble du personnel;
- ii) Il convient d'envisager sérieusement la possibilité d'installer la climatisation dans le nouveau bâtiment projeté;
- iii) Une partie de l'espace attribué à chaque unité fonctionnelle devrait être tenue en réserve pour permettre l'expansion future du service. Il doit être clairement entendu que toute utilisation immédiate de ces locaux par les unités intéressées ne peut être que provisoire;
- iv) Il convient d'examiner pleinement la possibilité de procurer, dans le nouveau bâtiment, des locaux à d'autres organismes des Nations Unies ayant des bureaux à Londres, notamment au Centre d'information des Nations Unies; en ce qui concerne le Centre, on espère que le Gouvernement du Royaume-Uni acceptera de prendre à sa charge les frais de location.

24. Le rapport a été envoyé au Secrétaire général de l'OMCI le 1er septembre 1976 et, pour information, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et aux chefs de secrétariat des autres institutions spécialisées et de l'AIEA. A sa trente-septième session, en octobre 1976, le Conseil de l'OMCI a pris note du rapport et des observations préliminaires formulées par le Secrétaire général à ce sujet.

- b) Rapport sur la mise en oeuvre des réformes concernant la politique du personnel approuvées par l'Assemblée générale en 1974
(JIU/REP/76/8 - septembre 1976)

25. Conformément à la décision adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session, le Secrétaire général, dans le document A/C.5/31/9 en date du 18 août 1976, a rendu compte à l'Assemblée générale des dispositions qu'il avait prises comme suite à un certain nombre de recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection et concernant les problèmes de personnel à l'Organisation des Nations Unies (documents A/8454 et A/8826). En ce qui concerne l'application des réformes approuvées, l'inspecteur qui a rédigé le rapport a estimé qu'il serait utile de formuler quelques observations supplémentaires à l'intention du Secrétaire général et de l'Assemblée générale. Ces observations sont présentées sous les trois rubriques suivantes : I. Caractères généraux des réformes recommandées par l'Assemblée générale en 1974; II. Tentative d'évaluation de la mise en oeuvre actuelle; III. Méthodes recommandées pour l'avenir.

26. Parmi les 20 recommandations que contenait le rapport A/8454, l'Assemblée avait opéré un choix qui déterminait en fait toute l'étendue des réformes qu'elle entendait appliquer sur les questions de personnel. Pour l'essentiel, ces réformes étaient les suivantes : a) définir une structure pour le personnel du Secrétariat; b) mettre en place un système moderne et efficace de recrutement; c) mettre au point un système nouveau de promotion, de planification des carrières et de formation; d) moderniser la gestion du personnel. Ainsi, ce que l'Assemblée générale avait effectivement demandé au Secrétaire général, c'était de mettre au point une politique complète de personnel pour réduire les graves inconvénients entraînés par l'absence de méthode. Il s'agissait donc de savoir si l'on pouvait procéder à une évaluation positive des dispositions prises par le Secrétariat.

27. De l'avis de l'inspecteur, le principal problème concerne le rythme de l'application des réformes approuvées, et par conséquent, les méthodes utilisées pour cette application. Il fait observer que cinq ans après le dépôt du rapport et deux ans après l'approbation des principaux axes de réforme par l'Assemblée générale, le Secrétariat, pour les domaines les plus importants, en est encore à la phase des études ou des expériences préliminaires, et qu'il faudra, semble-t-il, encore plusieurs années pour apporter à l'administration du personnel toutes les améliorations nécessaires. Tout en appréciant les efforts accomplis jusqu'ici, l'inspecteur estime donc indispensable de revoir les méthodes utilisées.

28. Il considère que la méthode, apparemment logique, qui consiste à définir les diverses opérations à effectuer pour établir entre elles une séquence logique, chacune dépendant de l'achèvement de la précédente, est trop lente. A ce rythme l'application des réformes approuvées risque de ne pas être terminée dans dix ou quinze ans. Il propose une méthode plus rapide, qui consiste simplement à mettre au point et à adopter dans tous les secteurs où cela est possible des mesures provisoires allant dans la direction recherchée, quitte à corriger et à améliorer ces mesures quand, une fois achevée telle opération dans un autre secteur, les solutions définitives apparaissent clairement.

29. Vient ensuite, pour chacune des grandes orientations de la réforme (structure, recrutement, planification des carrières et gestion) l'examen des méthodes d'application assorti d'indications détaillées sur ce qui a été fait et sur ce qui reste à faire. Cet examen montre que l'application des mesures décidées peut être menée à bien, dans de nombreux cas, dès 1977, et qu'il suffirait d'une année de plus pour une mise en place à peu près définitive. Il semble donc que l'Assemblée générale pourrait adopter un plan de mise en oeuvre de la réforme et décider d'en contrôler l'exécution chaque année.

30. Les principaux éléments de ce plan sont indiqués ci-après. Éléments à mettre en place en 1977 : projet de réglementation complète des "types d'occupation" à la fois pour les administrateurs et pour les agents des Services généraux; plan complet de classification des postes des administrateurs; présentation simplifiée d'un plan à moyen terme de recrutement dont l'application puisse être contrôlée annuellement par l'Assemblée générale en ce qui concerne certains principes fondamentaux; création d'un système permettant d'établir rapidement le fichier

des candidats aux postes d'administrateur; organisation en 1977 de plusieurs concours de recrutement de jeunes administrateurs et expérimentation d'une formule d'examen des candidatures sur épreuves écrites pour un certain nombre de postes; organisation d'un concours de recrutement d'administrateurs pour les agents des Services généraux; fixation d'une limite obligatoire au passage des agents des Services généraux en fin de carrière dans le cadre des administrateurs et adoption d'une règle entraînant la disparition totale de cette pratique avant 1979; présentation d'un premier projet de formation préalable au recrutement pour les pays qui s'intéressent à un type d'occupation déterminé; mise en place d'un système de plan d'affectation et de carrière pour les "types d'occupation" de spécialistes de l'administration et d'économistes; recrutement dans le cadre des effectifs existants du Bureau des services du personnel de plusieurs spécialistes des domaines visés par la réforme.

31. Eléments à mettre en place pour la fin de l'année 1978 : plan complet de classification des postes de la catégorie des agents des Services généraux; corrections de détail éventuelles à apporter à la réglementation des catégories professionnelles (types d'occupation) pour les administrateurs et pour les agents des Services généraux; extension complémentaire de l'emploi du système du fichier de recrutement; développement continu du système des concours; limitation à un chiffre inférieur à un tiers de celui de 1975 du passage des agents des Services généraux en fin de carrière dans le cadre des administrateurs et institution régulière du concours de recrutement pour agents des Services généraux jeunes et qualifiés; extension à d'autres pays et à d'autres catégories professionnelles du premier programme de formation préalable au recrutement; mise en place d'un système d'affectation et de planification des carrières pour deux autres catégories professionnelles (types d'occupation); continuation du renforcement des qualifications professionnelles et techniques des effectifs du Bureau des services du personnel.

32. Le rapport a été envoyé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 29 septembre 1976. Le 13 octobre 1976 il a été communiqué (document A/31/264) à l'Assemblée générale (trente et unième session) qui, par sa résolution 31/27 du 29 novembre 1976 a prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'application des réformes approuvées par l'Assemblée générale en 1975 et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session.

- o) Asie et Pacifique : Rapport sur les activités de coopération technique du système des Nations Unies en faveur des mouvements d'intégration et de coopération régionales et sous-régionales (JIU/REP/76/9 - octobre 1976)

33. Ce rapport est le deuxième d'une série de trois rapports rédigés par le Corps commun d'inspection sur l'assistance technique fournie par les organismes des Nations Unies aux mouvements d'intégration régionale et sous-régionale. Le rapport JIU/REP/76/6 portait sur les processus d'intégration en Amérique latine, et le rapport JIU/REP/77/2 sur les processus d'intégration en Afrique et en Asie occidentale (voir le paragraphe 58).

34. Le but de ce rapport est double : a) évaluer l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies aux organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales en application de diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les organes délibérants de certaines institutions spécialisées; b) étudier les moyens d'établir des relations beaucoup plus étroites entre ces organisations et les organismes des Nations Unies, y compris pour les activités opérationnelles de coopération, quel que soit leur mode de financement.

35. L'objet essentiel de la coopération technique, telle que l'a définie le Conseil d'administration du PNUD, devrait être à l'échelon national ou régional "d'aider les pays en développement à progresser par leurs propres moyens"; à l'échelon régional elle s'applique précisément à la planification et à l'exécution de projets régionaux. Pour que les mouvements intergouvernementaux d'intégration et de coopération puissent assumer ces fonctions, le rôle des organismes des Nations Unies devrait tendre principalement à renforcer la structure de ces mouvements sur le plan des institutions.

36. L'inspecteur note qu'en Asie et dans le Pacifique Sud les mouvements d'intégration n'ont reçu qu'un appui très limité "sur le plan des institutions". En ce qui concerne les relations de travail avec les organismes des Nations Unies, il a trouvé très peu de projets pour lesquels a) le descriptif a été rédigé en collaboration avec un mouvement d'intégration; ou b) un mouvement d'intégration a rempli les fonctions d'organisme coopérateur.

37. Après avoir dressé la liste des projets régionaux financés par le PNUD en Asie et dans le Pacifique, l'inspecteur décrit chacun des mouvements d'intégration, donne des détails sur ses activités dans les domaines économique, social et culturel, et précise la contribution apportée à ces activités par les organismes des Nations Unies; les entretiens entre l'inspecteur et les principaux responsables de chacun des mouvements sont également résumés.

38. L'inspecteur signale en outre que le bilan des relations de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) avec les organisations intergouvernementales d'Asie et du Pacifique n'est pas très encourageant. Il constate que sur les 381 "activités spécifiques" du programme de travail de la CESAP dans les domaines prioritaires, cinq seulement comportent la participation de mouvements régionaux ou sous-régionaux.

39. L'inspecteur considère que la coopération des organismes des Nations Unies avec les mouvements régionaux et sous-régionaux d'intégration et de coopération économique en Asie et dans le Pacifique doit être considérablement développée. En quantité comme en qualité, elle est très en retard sur la coopération apportée par les organismes des Nations Unies aux mouvements d'intégration latino-américains; en outre, elle est essentiellement orientée vers le secteur économique du développement. Pour améliorer la situation, il faudrait commencer par la conclusion d'accords de coopération entre les mouvements d'intégration et les organismes des Nations Unies qui n'ont pas encore de relations officielles avec ces mouvements. Ces accords devraient prévoir : a) une assistance institutionnelle; et b) une assistance et un concours pour les activités opérationnelles.

40. Pour ce qui est du premier point, l'inspecteur propose que les organismes des Nations Unies détachent à titre permanent certains fonctionnaires auprès des secrétariats de certains mouvements qui ont besoin d'être immédiatement renforcés. Cette opération n'entraînerait nullement la création de nouveaux postes, mais serait conforme au principe de décentralisation que les organes délibérants de chacune des institutions spécialisées ont approuvé en différentes occasions.

41. En ce qui concerne le deuxième point, il est indispensable que les mouvements intergouvernementaux concernés participent activement à la formulation ou à la programmation des projets régionaux et, chaque fois que cela est possible, jouent un rôle dans l'exécution des projets, soit en qualité d'organismes chargés de l'exécution, soit en tant qu'organismes coopérants. La plupart des mouvements étudiés par l'inspecteur sont en mesure d'assumer ces responsabilités et aussi d'absorber des coûts d'exécution considérables, y compris les frais généraux.

42. Cette participation devrait se faire progressivement et de manière sélective. Il faudrait améliorer le système actuel de programmation; il faudrait en particulier que tous les intéressés parviennent à un "consensus" sur les politiques et les procédures dans le cadre du système des Nations Unies. De plus, les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient être pleinement tenus au courant des progrès de la coopération avec les mouvements régionaux.

43. En partant des observations susmentionnées, l'inspecteur formule deux catégories de recommandations :

a) Des recommandations générales à l'intention des organismes des Nations Unies et du PNUD, pour renforcer la collaboration avec les mouvements d'intégration et de coopération régionales et sous-régionales. En particulier : aide au renforcement de leurs secrétariats; élaboration de projets régionaux avec l'assistance des mouvements qui, dans la mesure du possible, devraient jouer le rôle d'organisation chargée de l'exécution ou de la coordination; nécessité d'un "consensus" sur la programmation et l'exécution des projets régionaux; examen par le PNUD de la possibilité d'attribuer à ces mouvements leur propre chiffre indicatif de planification, et aussi de formuler des directives en vue d'une collaboration active avec les mouvements pour soutenir la coopération technique entre pays en développement;

b) Recommandations particulières concernant la collaboration avec chacun des mouvements.

44. L'inspecteur recommande aussi que la coopération entre la CESAP et les organismes régionaux et sous-régionaux soit considérablement améliorée et développée, en particulier par la participation de la CESAP à la programmation des projets régionaux. Il conviendrait de donner à la CESAP les moyens financiers d'atteindre ce but, et son rapport annuel au Conseil économique et social devrait contenir une description détaillée de ses activités dans ce domaine.

45. Le rapport a été envoyé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, aux chefs de secrétariat des organisations participantes et à l'Administrateur du PNUD le 5 novembre 1976.

d) Rapport sur la programmation par pays, instrument de la coordination et de la coopération au niveau des pays (JIU/REP/76/10 - octobre 1976)

46. Ce rapport fait suite aux études antérieures que le Corps commun d'inspection a déjà publiées sur la coordination et la coopération au niveau des pays ^{5/}. Au moment où ce rapport est présenté, on a déjà acquis une grande expérience de la programmation par pays et bien des efforts ont été faits pour améliorer la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies au niveau des pays.

47. Dans ce rapport, la programmation par pays est examinée surtout sous l'angle de la contribution qu'elle peut et doit apporter à la coordination et à la coopération au niveau des pays, en particulier pour renforcer une conception unifiée du développement. Des réformes, qui pourraient rendre plus utile la programmation par pays, y sont proposées.

48. On y examine d'un point de vue critique les aspects du premier cycle de programmation par pays qui ont trait à la coordination et à la coopération au niveau des pays. Les lacunes fondamentales de ce premier cycle sont les suivantes : absence de préparation intellectuelle pour le travail de programmation; analyse insuffisante de la place de la coopération technique fournie par les organismes des Nations Unies dans l'ensemble des besoins d'aide extérieure de chaque pays; absence de conception unifiée du développement; absence de mécanisme satisfaisant, au niveau central ou local, pour assurer le travail intellectuel préliminaire nécessaire; contenu des programmes de pays laissant beaucoup à désirer.

49. Dans le rapport les inspecteurs examinent ensuite dans quelle mesure les défauts du premier cycle ont été rectifiés au cours du deuxième. Si certaines modifications profitables ont été effectuées, il reste bien des problèmes à résoudre, notamment : le fait qu'il n'est pas tenu compte du principe de la conception unitaire du développement; l'insuffisance persistante de la préparation intellectuelle; le fait que les organismes des Nations Unies sont le plus souvent tenus à l'écart des préparatifs du travail de programmation; les lourdes responsabilités confiées aux représentants résidents dans cette préparation sans qu'ils aient reçu, sur les plans juridique et organisationnel, les pouvoirs nécessaires pour les exercer; le fait qu'en assouplissant la réglementation, on l'a rendue plus imprécise.

50. Après avoir expliqué l'importance et l'utilité générale du travail de programmation par pays, les inspecteurs proposent une série de réformes qu'ils considèrent comme essentielles pour rendre plus bénéfique le processus de programmation par pays. Les principales recommandations, qui doivent retenir d'abord l'attention, sont les suivantes :

a) Etablissement de règlements concernant les "études sectorielles" et enseignements généraux à tirer de ces études : cela concerne la conception unifiée, et il conviendrait d'établir des règlements détaillés puis de les soumettre pour approbation au Conseil d'administration du PNUD et aux organes directeurs de tous les organismes des Nations Unies;

^{5/} JIU/REP/68/4; JIU/REP/71/12; JIU/REP/74/1 (chapitre V).

b) Utilisation du programme de pays en vue de la coopération économique et technique entre pays en développement : en préparant le programme de pays, notamment pour les "études sectorielles", il conviendrait de prendre en considération les directives existantes relatives à cette coopération; il conviendrait aussi d'accorder une attention particulière aux mouvements d'intégration régionale;

c) Collaboration entre le secrétariat du PNUD et les secrétariats des organisations : en vue de rétablir un climat de confiance entre ces secrétariats, l'Administrateur du PNUD devrait formuler des propositions précises pour régler les conflits de compétence entre organismes et pour assurer la régulation des relations entre eux et le PNUD;

d) Décentralisation : révision des règlements en vigueur au PNUD et dans les institutions spécialisées en vue de décentraliser davantage les responsabilités sur le modèle de la décentralisation réalisée à l'OIT;

e) Désignation, responsabilités et statut des représentants résidents : il conviendrait qu'un projet de statut des représentants résidents, qui doivent représenter l'ensemble des organismes des Nations Unies, soit soumis pour approbation aux organes directeurs du PNUD, de l'ONU et des institutions spécialisées;

f) Représentants de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées au niveau des pays : chaque organisation devrait désigner officiellement dans chaque pays un représentant principal choisi parmi le personnel déjà en poste dans ce pays, et énoncer les conditions dans lesquelles il devrait coopérer avec le représentant résident; en outre, le Secrétaire général devrait examiner la possibilité de nommer un représentant de l'ONU (Département des affaires économiques et sociales) dans chaque pays et proposer les mesures à prendre à cette fin;

g) Constitution d'un comité permanent et d'un comité économique et social au niveau des pays : le représentant résident devrait établir au niveau du pays un mécanisme officiel de coopération et de coordination entre les organismes des Nations Unies. Ces deux comités, composés respectivement d'un représentant principal et de certains experts des organismes des Nations Unies en poste dans le pays, joueraient le rôle d'organes consultatifs auprès du représentant résident;

h) Locaux et services communs et rôle des centres d'information : le CAC et l'Administrateur du PNUD devraient examiner la possibilité d'installer tous les représentants des organismes des Nations Unies dans le même bâtiment; sous réserve de certaines conditions à remplir, le représentant résident devrait être entièrement responsable du centre d'information des Nations Unies dans le pays où il est affecté;

i) Possibilité de réviser le Consensus : il conviendrait d'envisager la révision du Consensus de 1970, afin de tenir compte de l'évolution qui s'est produite dans de nombreux domaines et des réformes proposées dans le présent rapport.

51. Le rapport a été envoyé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, aux chefs de secrétariat des organisations participantes et à l'Administrateur du PNUD le 1er novembre 1976. En juin 1977 il a été présenté au Conseil d'administration du PNUD (vingt-quatrième session), avec les observations communes des organisations participantes (documents DP/254 et DP/268).

e) Rapport sur l'évaluation dans le système des Nations Unies
(JIU/REP/77/1 - mars 1977)

52. Le Statut, que l'Assemblée générale a approuvé à sa trente et unième session et qui entrera en vigueur en janvier 1978, confie au Corps commun d'inspection certaines responsabilités en matière d'évaluation. Le principal objet de ce rapport est d'indiquer où en est l'évaluation dans le système des Nations Unies et de faire des suggestions pour l'avenir.

53. Après un bref historique de l'évaluation dans le système des Nations Unies, l'inspecteur tente de décrire succinctement la situation actuelle en ce qui concerne l'évaluation dans les principaux organismes des Nations Unies. Il tente également de cerner certains des problèmes qui restent à résoudre dans le domaine de l'évaluation et de placer dans une juste perspective les très grands espoirs suscités par l'évaluation. Viennent ensuite certaines conclusions et recommandations. On trouve en outre dans le rapport des suggestions préliminaires sur les directives et principes communs, applicables en matière d'évaluation, etc.; le Corps commun souhaite que ces directives et principes communs soient acceptés comme base de discussion par les organismes des Nations Unies, qui pourraient ainsi se doter de schémas et de systèmes concertés d'évaluation.

54. Tout en observant que l'évaluation n'est ni un concept nouveau ni une activité nouvelle des organisations nationales ou internationales, l'inspecteur note que malgré le nombre impressionnant des rapports, résolutions et débats qui ont été consacrés à l'évaluation depuis la fin des années quarante au moins, aucun progrès notable n'a été fait vers la systématisation de l'évaluation et les quelques progrès réalisés ne l'ont été que lentement. A quelques exceptions près, il est bien rare que les évaluations effectuées par des institutions des Nations Unies soient conformes à une définition satisfaisante ou à des principes ou directives communs et concertés, malgré le fait que l'intérêt suscité par l'évaluation n'a jamais été aussi grand qu'aujourd'hui où la plupart des institutions affirment la nécessité de renforcer et d'améliorer l'évaluation.

55. L'inspecteur recommande que les organismes des Nations Unies et le CCI s'efforcent progressivement :

a) D'instaurer un échange d'informations et de techniques dans le domaine de l'évaluation, pour que chaque organisme sache ce que font les autres et profite de leur expérience;

b) D'élaborer un glossaire contenant notamment une définition convenue de l'évaluation qui puisse être utilisée dans tout le système des Nations Unies et d'établir des principes en matière d'évaluation;

c) De déterminer des catégories d'évaluation en donnant des exemples pour chaque catégorie. Par exemple, la catégorie I comprendrait tous les types d'évaluation qui seraient conformes à la définition la plus étroite et aux critères les plus stricts. La catégorie II comprendrait les évaluations dont les techniques sont moins élaborées; la catégorie III, celles qui le sont moins encore, etc.;

d) De créer des systèmes d'évaluation interne efficaces dans chaque organisation;

e) De mettre sur pied un programme de formation destiné à initier aux techniques indispensables en matière d'évaluation le personnel chargé de la planification et de l'exécution des programmes des organismes des Nations Unies;

f) De définir des directives générales applicables aux systèmes d'évaluation interne et utilisables par chaque organisme des Nations Unies.

56. Le Corps commun d'inspection devrait :

a) Examiner périodiquement l'efficacité des systèmes d'évaluation et les résultats de certains travaux d'évaluation, et recommander les modifications nécessaires;

b) Etablir, d'après les renseignements régulièrement communiqués par tous les organismes des Nations Unies, un rapport biennal sur les progrès de l'évaluation dans chaque organisme des Nations Unies;

c) Elaborer un manuel d'orientation sur l'institution et le fonctionnement de systèmes d'évaluation interne, à l'intention des organismes qui voudraient définir ou réviser leurs pratiques en matière d'évaluation;

d) Entreprendre une évaluation spéciale, en s'attachant particulièrement aux problèmes ou questions touchant l'ensemble du système.

57. Tous les organismes des Nations Unies devraient :

a) Donner la priorité à la mise au point de leurs systèmes d'évaluation;

b) Tenir le CCI constamment au courant de la mise au point de systèmes d'évaluation interne efficaces et de tous les plans de réforme futurs de ces systèmes;

c) Demander l'avis du CCI pour la mise au point de leurs systèmes.

58. Le rapport a été envoyé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et aux chefs de secrétariat des organisations participantes le 1er avril 1977. Le CPC l'a examiné en priorité à sa dix-septième session.

f) Afrique et Asie occidentale : Rapport sur la coopération technique du système des Nations Unies en faveur des mouvements d'intégration et de coopération régionales et sous-régionales
(JIU/REP/77/2 - juin 1977)

59. Ce rapport est le troisième et dernier rapport de ceux que le Corps commun d'inspection a consacrés à la coopération technique dont le système des Nations Unies fait bénéficier les mouvements d'intégration et de coopération régionales et sous-régionales (voir le paragraphe 33).

60. Le but de ce rapport est le même que celui des rapports précédents. L'inspecteur, après avoir réaffirmé que le développement économique doit aller de pair avec le développement social, place au centre de l'attention, outre la coopération des organismes des Nations Unies dans le domaine économique, les aspects autres que les aspects économiques de l'intégration, tels que l'éducation, l'emploi, la santé publique, etc. Il examine successivement certains mouvements d'intégration d'Afrique, d'Afrique du Nord et d'Asie occidentale; il énumère les principaux projets qui intéressent directement les organismes africains responsables de l'intégration, ou qui ont des liens avec les processus sous-régionaux de développement; et il évalue la coopération poursuivie avec les organismes des Nations Unies.

61. Si l'objectif principal des processus d'intégration - à savoir, le renforcement du développement national - est le même dans le monde entier, il est plus difficile à atteindre en Afrique que, par exemple, en Amérique latine, en raison de la plus grande diversité du continent africain. De plus, dans certaines sous-régions africaines, le caractère limité des marchés nationaux et des ressources nationales constitue un grave handicap pour le développement des industries et la réalisation d'économies d'échelle.

62. L'inspecteur estime qu'à l'heure actuelle l'aspect le plus important du développement régional est l'intégration des infrastructures (routes, transports, communications, etc.), car elle est la condition préalable d'une intégration économique et sociale. C'est là un fait dont les institutions financières et l'aide bilatérale doivent tenir compte.

63. Tout en constatant l'importance de la collaboration entre les organismes des Nations Unies et le principal mouvement africain d'intégration (l'OUA), l'inspecteur estime que de nombreuses organisations intergouvernementales d'Afrique et d'Asie occidentale devraient pouvoir profiter pleinement, à titre prioritaire, de l'expérience acquise par le PNUD, les commissions régionales et des institutions spécialisées en matière de projets multinationaux. On pourrait accroître les allocations du PNUD aux mouvements d'intégration africains en considérant certains programmes régionaux comme des "programmes orientés vers l'intégration et la coopération".

64. Les lignes de communication entre les organismes des Nations Unies et les organisations d'Afrique et d'Asie occidentale, affirme encore l'inspecteur, pourraient être considérablement améliorées, si tous les intéressés participaient à des réunions régionales; la coopération technique dont le système des Nations Unies fait bénéficier la région devrait être rationalisée et coordonnée pour éviter le double emploi des efforts; les organisations intergouvernementales devraient recevoir une assistance pour établir leurs demandes de coopération technique

conformément aux prescriptions du système des Nations Unies. Et les difficultés que connaissent aujourd'hui certaines organisations africaines ne devraient pas conduire le système des Nations Unies à se désintéresser de ces organisations; au contraire, il pourrait être plus nécessaire que jamais d'aider ces organisations et de coopérer avec elles.

65. L'inspecteur considère que bien des conclusions des deux autres rapports qu'il a consacrés respectivement à l'Amérique latine (JIU/REP/76/6) et à l'Asie et au Pacifique (JIU/REP/76/9) sont également valables pour l'Afrique, notamment celles qui concernent les accords entre institutions spécialisées du système des Nations Unies et organisations régionales, et le renforcement des secrétariats des organisations régionales, obtenu essentiellement par le détachement de fonctionnaires du siège et la participation des organisations intergouvernementales régionales à la programmation et à l'exécution de projets sous-régionaux.

66. L'inspecteur rappelle en outre que la programmation multinationale exige un "consensus" auquel participeraient les organisations régionales. Il recommande aussi au Conseil d'administration du PNUD de prendre sans retard une décision sur l'attribution de CIP aux principaux mouvements d'intégration. Enfin, il insiste sur les mesures suivantes qu'il considère comme très importantes : a) renforcement de la collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine et avec la Ligue des Etats arabes; b) fourniture d'une aide pour la coordination des activités des diverses organisations sous-régionales; c) appui aux mouvements d'intégration récemment créés; d) maintien de l'aide aux organisations même si, pour diverses raisons, elles se heurtent à des difficultés institutionnelles; et e) augmentation substantielle de la part revenant aux projets régionaux et sous-régionaux.

67. Le rapport a été envoyé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et aux chefs de secrétariat des organisations participantes, ainsi qu'à l'Administrateur du PNUD.

e) Rapport sur les voyages en première classe aux frais des organismes des Nations Unies (JIU/REP/77/3 - juin 1977)

68. Dans ses précédents rapports ^{6/} sur l'utilisation des fonds prévus pour les frais de voyage dans les organismes des Nations Unies, le Corps commun d'inspection a appelé l'attention des organes délibérants et des chefs de secrétariat de ces organismes sur la possibilité de réaliser des économies considérables en réduisant de manière spectaculaire le nombre des voyages par avion en première classe.

69. Bien que les premières réactions à cette initiative aient été défavorables, deux mesures très encourageantes ont été prises récemment dans la direction proposée par le CCI, à savoir, l'adoption des voyages en classe économique par l'Assemblée générale (trente et unième session) pour les membres de deux organes subsidiaires (CPC et CCI), et par le Conseil exécutif de l'OMS, dont les recommandations ont été approuvées par l'Assemblée mondiale de la santé en mai 1977, pour ses membres ou ceux de ses commissions et pour les représentants siégeant à l'Assemblée. Dans le cas de l'OMS, il a été décidé de ne rembourser qu'un seul billet de classe économique par membre du Conseil exécutif ou membre de ses commissions et par Membre ou Membre associé dans le cas des représentants venus siéger à l'Assemblée mondiale de la santé.

^{6/} Rapports sur l'utilisation des fonds prévus pour les frais de voyage à l'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/72/4; à l'OMS (JIU/REP/74/3); à la FAO (JIU/REP/75/1); à l'UNESCO (JIU/REP/76/2).

70. Ces deux décisions importantes ont encouragé le CCI à renouveler son effort dans le sens de ses recommandations précédentes, qui visaient à supprimer pratiquement les voyages par avion en première classe. Le présent rapport expose l'usage des organismes des Nations Unies en ce qui concerne les voyages en première classe et conclut qu'il n'existe pas d'approche uniforme pour les voyages des membres d'organes gouvernementaux ou de comités d'experts, bien que la tendance soit à la suppression des voyages en première classe. Il met également en lumière les différences de coût entre les voyages par avion en première classe et en classe économique en 1976 en prenant quelques exemples caractéristiques de voyages aller et retour. De l'avis du CCI, la différence existant entre les deux classes du point de vue du service et du confort ne correspond pas à la différence de coût. C'est là un facteur dont il faut sérieusement tenir compte au moment où presque toutes les institutions des Nations Unies éprouvent de graves difficultés financières.

71. Il est donc recommandé que :

a) Les organismes des Nations Unies ne paient le prix d'un voyage en première classe à l'occasion de missions officielles ou en application du Statut ou du Règlement du personnel que dans les cas suivants :

- i) Présidents d'organes délibérants ou d'organes directeurs;
- ii) Chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies;
- iii) Lorsque, à titre exceptionnel, un chef de secrétariat décide que les fonctionnaires qui l'accompagnent doivent, pour des raisons de service, voyager en première classe;
- iv) Pour des raisons d'ordre médical, quand le médecin d'une organisation certifie que le voyage en première classe est une nécessité;
- v) Dans d'autres cas exceptionnels, quand le chef de secrétariat le décide, par exemple, quand l'âge et(ou) la position d'un non-fonctionnaire justifient le voyage en première classe.

Si cette recommandation était adoptée, il en résulterait pour les onze institutions spécialisées des Nations Unies une économie annuelle de l'ordre de 777 000 dollars des Etats-Unis;

b) Il faudrait tirer un meilleur parti des tarifs "excursion" et autres formes de tarif réduit.

72. Le rapport a été envoyé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et aux chefs de secrétariat des organisations participantes.

- h) Rapport relatif au personnel des services généraux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ayant leur siège à Genève (JIU/REP/77/4 - juin 1977)

73. Ce rapport a pour but de faire le point de l'utilisation des agents des services généraux à l'Organisation des Nations Unies et dans les institutions spécialisées ayant leur siège à Genève, afin de déceler les insuffisances éventuelles et de tenter de proposer une utilisation plus rationnelle de cette catégorie de personnel.

74. Pour éviter tout double emploi avec la CPPI, qui examine à présent le barème des traitements des agents des services généraux de Genève, les inspecteurs ne traitent pas de ce dernier problème dans leur rapport.

75. Pour faire le point de la situation actuelle en ce qui concerne l'utilisation des agents des services généraux, les inspecteurs ont analysé des questions telles que : a) la composition du personnel des services généraux et sa structure; b) la politique et les pratiques suivies dans le recrutement des agents des services généraux; c) le système d'organisation des carrières et les procédures de promotion; d) la formation en cours d'emploi; e) l'horaire de travail; et f) les méthodes de travail et la qualité du travail des agents des services généraux, etc.

76. L'étude conduite par les inspecteurs a permis de dégager un certain nombre de conclusions, qui peuvent se résumer comme suit :

a) Dans la plupart des organisations, il n'existe pour les agents des services généraux aucun système satisfaisant de classement des emplois par groupes professionnels;

b) Les politiques et les pratiques suivies en matière de recrutement varient considérablement, ce qui rend difficile le recrutement de candidats qualifiés;

c) La majorité des organisations n'ont pas de système d'organisation des carrières pour les agents des services généraux;

d) Les procédures actuellement suivies pour la promotion des agents des services généraux suscitent de graves problèmes dans beaucoup d'organisations;

e) Dans la plupart des organisations, la majorité des agents des services généraux sont recrutés à titre permanent;

f) Le problème de la promotion des fonctionnaires de la catégorie des services généraux à la catégorie des administrateurs n'a pas encore reçu de solution;

g) Dans certaines organisations, les programmes de formation en cours d'emploi et les conditions actuelles de formation exigent des améliorations;

h) Les méthodes de travail et les normes de productivité appliquées dans certaines organisations doivent être révisées de manière à accroître l'efficacité et la productivité.

77. A partir de leur enquête, les inspecteurs ont formulé un certain nombre de recommandations dont les principales peuvent se résumer comme suit :

a) En révisant le système de classement des emplois applicable aux agents des services généraux, les organisations et la CFPI pourraient envisager la possibilité de créer des groupes professionnels communs à toutes les organisations et communs en particulier aux organisations situées au même lieu d'affectation, notamment à Genève;

b) Il faudrait envisager l'application d'une nouvelle règle prévoyant que le statut d'agents non recrutés sur le plan local n'est accordé qu'aux agents des services généraux effectivement recrutés hors de la zone du lieu d'affectation;

c) Il faudrait instituer un examen général (appelé "épreuve d'aptitude à un emploi de bureau") auquel seraient soumis tous les candidats qu'il est sérieusement envisagé de nommer à un poste d'agent des services généraux;

d) Dans toutes les organisations, il faudrait établir un fichier des candidats aux postes d'agents des services généraux, et les organisations ayant leur siège à Genève devraient envisager la possibilité de créer un service commun pour le recrutement des agents des services généraux;

e) Pour éviter, dans les grades supérieurs de la catégorie, une trop forte concentration d'agents des services généraux en milieu de carrière, ces agents devraient rester au moins deux ou trois ans au même grade avant d'être promus au grade suivant;

f) La majorité des postes d'agent des services généraux devraient être occupés par des agents titulaires d'engagements de durée déterminée, et ce n'est qu'après quatre années d'un service satisfaisant qu'un agent pourrait se voir offrir un engagement pour une période de stage d'un an, puis un engagement à titre permanent;

g) Il faudrait offrir aux agents des services généraux la possibilité d'être promus à la catégorie des administrateurs par voie de concours, en fonction de critères établis et compte tenu de la nécessité d'une répartition géographique équitable;

h) Il faudrait réduire le rapport entre le nombre d'agents des services généraux et le nombre d'administrateurs, notamment en appliquant de nouvelles méthodes de travail pour les secrétaires et les sténodactylographes, par exemple en créant un service central de secrétariat dans les différentes unités;

i) Les organisations où il n'existe pas de normes de productivité applicables aux dactylographes des centraux dactylographiques devraient instituer de telles normes. Certaines organisations, où il existe des normes de productivité dans ce domaine, pourraient envisager la possibilité de les porter au niveau des normes en vigueur, par exemple, à l'OIT et à l'UIT;

j) Pour choisir la méthode la plus efficace et la plus économique, les organisations devraient étudier les avantages relatifs qu'offre, du point de vue des coûts et de l'efficacité, l'exécution de certains types de travaux par leurs propres agents des services généraux ou dans le cadre de contrats.

78. Le rapport a été envoyé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et aux chefs de secrétariat des organismes ayant leur siège à Genève (OIT, UIT, OMS et OMM), à la CFPI et, pour information, aux autres organisations participantes.

ANNEXE I

Liste des rapports et notes du CCI actuellement en préparation

1. Quelques aspects du soutien aux activités de coopération technique dans le système des Nations Unies.
2. Formation à la gestion de la faune sauvage en Afrique.
3. Rôle des experts dans la coopération pour le développement.
4. Coopération technique entre pays en développement.
5. Note sur la notion d'objectifs pour l'établissement des budgets-programmes et la planification à moyen terme.
6. Note sur la planification des programmes à l'UPU.
7. Conséquences de l'adoption de langues supplémentaires dans le système des Nations Unies.
8. Evaluation des activités de la Division de l'administration publique et des finances de l'Organisation des Nations Unies.
9. Intégration des femmes aux activités des organismes des Nations Unies.
